

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

COMPTE RENDU

Séance du 11 août 2021

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 1 procuration(s))

Date de Convocation : 6 août 2021

L'an deux mil vingt et un le onze du mois d'août à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel, KNITTEL Paulette

Absent(e)s et excusé(e)s : DEDIEU Emmanuelle

Procurations :

Dedieu Emmanuelle procuration à SABIN Patrick
Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet d'installation classée SEVESO seuil bas à la ZAE Cap de Pin

« Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'implantation d'installations de stockage d'artifices de divertissement, d'ateliers de montage-communicage-picking et d'assemblage d'artifices de divertissement, d'une aire de chargement/déchargement et d'une aire de destruction de déchets pyrotechniques sur la commune d'ESCOURCE présentée par la SCI SABR »

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la SCI SABR dont le siège social est à GASTES (40) concernant un projet d'implantation d'installations de stockage d'artifices de divertissement, d'ateliers de montage-communicage-picking et d'assemblage d'artifices de divertissement, d'une aire de

chargement/déchargement et d'une aire de destruction de déchets pyrotechniques sur la commune d'ESCOURCE , ZAE de Cap de pin.

Cet avis est demandé par Madame la Préfète des Landes dans son arrêté DCPAT – BDLIT n° 2021-194 du 11 juin 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale susmentionnée, en application des dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition des membres du Conseil le 6 juillet 2021.

La ZAE CAP DE PIN comptabilise une surface de plusieurs hectares implantée sur la commune d'ESCOURCE dans le département des LANDES.

Les futures installations de la SCI SABR seront implantées sur une surface d'environ 2,7 hectares.

La SCI SABR, dont le siège social est situé, 1766 avenue LANOT à GASTES, dans le département des LANDES (40), a été créée en Octobre 2018.

Il est à noter que la SCI SABR mettra à disposition le site à la société SPARKLIGHT (dans le cadre d'un contrat), dont le siège social est situé à ce jour, 15 rue Michel LABROUSSE à Toulouse, dans le département de la HAUTE-GARONNE (31).

La SCI SABR est et restera propriétaire du site, ainsi que l'exploitant désigné au titre des ICPE restera l'exploitant.

De plus, les membres formant la SCI SABR sont les mêmes que ceux formant la société SPARKLIGHT.

La société SPARKLIGHT est une société de distribution d'artifices de divertissement, de réalisation de spectacles pyrotechniques et de mise en oeuvre de pièces pyrotechniques. Pour ses activités, la société SPARKLIGHT effectue du stockage d'artifices de divertissement sur des sites dûment autorisés par récépissés de déclaration sur ses sites de NAUJAN et POSTIAC (33).

En raison de la croissance des activités et d'un besoin de flexibilité organisationnelle de la société SPARKLIGHT, les responsables de la SCI SABR et SAPRKLIGHT souhaitent obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter un nouveau site comprenant des bâtiments de stockage d'artifices de divertissement, des ateliers de montage-communicage-picking ou d'assemblage d'artifices de divertissement, une aire de chargement / déchargement associée ainsi qu'une aire de destruction des déchets pyrotechniques sur la commune d'ESCOURCE (40).

De plus, afin de répondre à une demande croissante de petits artificiers, la SCI SABR souhaite effectuer de la consignation pour autrui sur son futur site d'ESCOURCE.

Pour exercer ces activités, le site comportera :

- Des bureaux et un magasin de vente au public (locaux situés en dehors de l'enceinte ICPE) ;
- 2 locaux de charges des engins de manutention (1 dans l'enceinte pyrotechnique et 1 dans le bâtiment de stockage de produits inertes) ;
- Un bâtiment de stockage de petits outillages et de produits inertes (en dehors de l'enceinte pyrotechnique, mais dans l'enceinte ICPE) ;
- 4 ateliers de montage/communicage/picking (DR 1.3/1.4), dont 2 pourront aussi être utilisés en tant qu'ateliers d'assemblage (DR 1.1) ;
- Un bâtiment de stockage de produits de DR 1.1 ;
- 6 bâtiments de stockage de produits de DR 1.3/1.4 ;
- 2 bâtiments de stockage de produits de DR 1.4 ;
- Un quai de chargement / déchargement couvert ;
- Un bâtiment de stockage des déchets pyrotechniques en attente de destruction de DR 1.3/1.4 ;
- Une aire de destruction des déchets pyrotechniques de DR 1.1 et DR1.3/1.4.

Devant la complexité technique et les enjeux sécuritaires importants relatifs à ce projet d'implantation, Devant l'avis défavorable de la Communauté de Communes. M. le Maire a pris l'initiative de demander une expertise au président du Syndicat de la pyrotechnie de spectacle et de divertissement (SPSD), M. Bernard Deom, lequel est également expert près la Commission européenne de normalisation (CEN) et l'International standard organisation (ISO) chargées de concevoir les normes des articles pyrotechniques.

A la lecture des pièces consultables de l'enquête publique, les deux rapports rendus par M. Bernard Deom - l'un technique, l'autre sécuritaire - sont édifiants et accablants s'agissant des nombreuses zones d'ombre qui planent sur ce projet. Ces deux rapports entre les mains de tous les conseillers municipaux présents, en ce jour de conseil municipal extraordinaire sont lus.

Après avoir pris connaissance de ces deux rapports, M. le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur la faisabilité de ce projet dans la ZAE Cap de Pin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DONNE un avis **défavorable** à la demande d'installation

POUR l'installation	CONTRE l'installation	ABSTENTION (s)
0	14 (dont 1 procuration)	0

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal :



A collection of approximately 12 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. One signature in the lower center is written in blue ink and reads "Julien".